

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie - Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Patrick PIOT

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Roxane DECOUDIER

M. Thierry GROSS représenté par M. Michel MULLER

Absents excusés :

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

Secrétaire de séance : M. Aurélien MONNERAT

Date de convocation/affichage : 27/03/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 08/04/2024

Date de mise en ligne : 08/04/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 25

OBJET : 28/2024 – Adoption du Compte de Gestion du Trésorier Principal de l'exercice 2023

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023). Il est élaboré par le comptable de la collectivité et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Il comprend :

- les résultats des comptes de l'exercice 2023,
- les recettes et dépenses réalisées au titre de l'exercice 2023,
- les décisions modificatives,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- les états de développement des comptes de tiers,
- l'état de l'actif,
- l'état du passif,

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

- l'état des restes à recouvrer,
- l'état des restes à payer

Il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2023 tenu par le Trésorier Principal.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2024

Vu les articles D.2343-5 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M 14,

Vu les comptes rendus tenus par le Trésorier Principal, de ses recettes et dépenses du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 (y compris la journée complémentaire) comprenant :

- les résultats des comptes de l'exercice 2023,
- les recettes et dépenses réalisées au titre de l'exercice 2023,
- les décisions modificatives,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- les états de développement des comptes de tiers,
- l'état de l'actif,
- l'état du passif,
- l'état des restes à recouvrer,
- l'état des restes à payer.

Vu les pièces justificatives apportées à l'appui desdits comptes,

Vu la délibération n°28/2023 en date du 11 avril 2023 relative au vote du budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°50/2023 en date du 26 juin 2023 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°68/2023 en date du 26 septembre 2023 relative à la décision modificative n°2,

Vu la délibération n°101/2023 en date du 28 novembre 2023 relative à la décision modificative n°2 (annule et remplace la délibération n°68/2023 votée lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2023),

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2023 tenu par le Trésorier Principal,

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Propose d'admettre les opérations effectuées par le Trésorier Principal pendant la gestion 2023 au titre du budget ainsi que les résultats.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

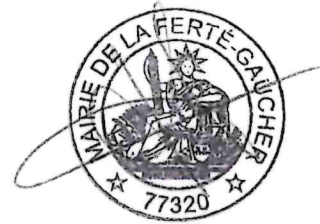
Publié le **08 AVR. 2024**

ID : 077-217701820-20240402-DELIB28_2024-DE

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le secrétaire de séance
Monsieur Aurélien MONNERAT
Maire-Adjoint

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 077-217701820-20240402-DELIB28_2024-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Patrick PIOT

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Roxane DECOUDIER

M. Thierry GROSS représenté par M. Michel MULLER

Absents excusés :

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

Secrétaire de séance : M. Aurélien MONNERAT

Date de convocation/affichage : 27/03/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 08/04/2024

Date de mise en ligne : 08/04/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 29/2024 – Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2023

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécuté.

Le compte administratif est établi à la clôture budgétaire au 31 janvier N+1.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice.

Le document est conforme au compte de gestion dressé par le Trésorier principal.

Il convient d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2024



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le **08 AVR. 2024**

ID : 077-217701820-20240402-DELIB29_2024-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.1612-12 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire M 14,

Vu la délibération n°28/2023 en date du 11 avril 2023 relative au vote du budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°50/2023 en date du 26 juin 2023 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°68/2023 en date du 26 septembre 2023 relative à la décision modificative n°2,

Vu la délibération n°101/2023 en date du 28 novembre 2023 relative à la décision modificative n°2 (annule et remplace la délibération n°68/2023 votée lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2023),

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Vu la délibération n° 28/2024 en date du 02 avril 2024 adoptant le Compte de Gestion 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter le compte administratif de l'exercice 2023 en dehors de la présence de Monsieur le Maire, ordonnateur,

Considérant que Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur Michel JOZON, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame Béatrice RIOLET pour le vote du Compte Administratif 2023,

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Explicite le détail du Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur comme suit :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses €	Recettes €	Dépenses €	Recettes €	Dépenses €	Recettes €
Opération de l'exercice	1 186 977,71	1 299 897,93	4 665 505,20	5 643 355,31		
résultat de l'exercice	112 920,22		977 850,11			
résultat reporté de N-1	-126 185,65		2 559 361,79			
résultat de clôture	-13 265,43		3 537 211,90		3 523 946,27	
restes à réaliser	118 603,00	116 025,54				
total restes à réaliser	-2 577,46					
résultat définitif	-15 842,89		3 537 211,90		3 521 369,01	

Le Compte Administratif 2023 est en concordance avec le compte de gestion du Trésorier Principal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2024,


Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ

6 ABSTENTIONS : M. BONNIVARD, M. ABDILLA, M. GRAFTEAUX, M. JANICOT, Mme BAMBELA, Mme NARAYANAN.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
DECIDE d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2023.

Le secrétaire de séance
Monsieur Aurélien MONNERAT
Maire-Adjoint



Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 077-217701820-20240402-DELIB29_2024-DE

ARRETE ET SIGNATURES

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le
ID : 077-217701820-20240402-DELIB29_2024-DE

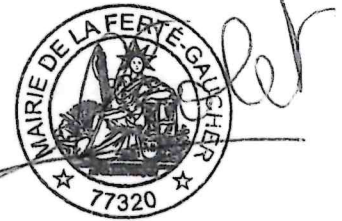
Nombre de membres en exercice 27
Nombre de membres présents 21
Nombre de suffrages exprimés 24

VOTES : Pour 18
Contre
Abstentions 6

Date de convocation : 27/03/2024

Présenté par Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe

A La Ferté-Gaucher, le 02/04/2024



Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire

A La Ferté-Gaucher le 02/04/2024

Les membres du Conseil Municipal,

Dominique FRICHET
Adjoint au Maire

Patrick PIOT
Adjoint au Maire

Michel MULLER
Adjoint au Maire

Aurélien MONNERAT
Adjoint au Maire

David NEGRIN
Conseiller Municipal

Evelyne HIERNARD
Conseiller Municipal

Philippe PRON
Conseiller Municipal

Rui-Manuel MENDES
Conseiller Municipal

absent

Geneviève SENATORE
Conseiller Municipal

g. lein abou

Thierry GROSS
Conseiller Municipal

Représenté par N. Nouze

Jean-Marie ABDILLA
Conseiller Municipal

Gunther JANICOT
Conseiller Municipal

Jonathan GRAFTEAUX
Conseiller Municipal

Béatrice RIOLET
Adjoint au Maire

Catherine ROBERT
Adjoint au Maire

Pascale COUDERC
Adjoint au Maire

Roxane DECOUDIER
Conseiller Municipal

Jonathan DELISLE
Conseiller Municipal

Représenté par N. Piot

Nadège ROBCIS
Conseiller Municipal

Marie-Laure VATINET
Conseiller Municipal

Représentée par J. Couderc

Virginie LEQUESNE
Conseiller Municipal

Christelle MACH-PREVERT
Conseiller Municipal

absente

Karim AOUIDATE
Conseiller Municipal

Dominique BONNIVARD
Conseiller Municipal

Olivia NARAYANAN
Conseiller Municipal

Patience BAMBELA
Conseiller Municipal

CA2023 COMMUNE DE LA FERTÉ-GAUCHER

ARRETE ET SIGNATURES

Certifié exécutoire par Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 08 avril 2024 et de la publication le 08 avril 2024

A La Ferté-Gaucher, le 08 avril 2024



VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Patrick PIOT

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Roxane DECOUDIER

M. Thierry GROSS représenté par M. Michel MULLER

Absents excusés :

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

Secrétaire de séance : M. Aurélien MONNERAT

Date de convocation/affichage : 27/03/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 08/04/2024

Date de mise en ligne : 08/04/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 25

OBJET : 30/2024 – Affectation du résultat 2023

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Il convient d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2023.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2024

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 28/2023 en date du 02 avril 2024 adoptant le compte de gestion 2023,



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le **08 AVR. 2024**

ID : 077-217701820-20240402-DELIB30_2024-DE

Vu la délibération n° 29/2024 en date du 02 avril 2024 adoptant le compte administratif 2023,

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2023,

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice		2023
A) Résultat de fonctionnement		
résultat de l'exercice : excédent ou déficit		+ 977 850,11
B) Résultat antérieur reporté		
ligne 002 du compte administratif - excédent ou déficit		+ 2 559 361,79
C) résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)		+ 3 537 211,90
D) Solde d'exécution d'investissement 2022		
D 001 (besoin de financement)		- 126 185,65
R 001 (excédent de financement)		
E) Solde d'exécution d'investissement 2023		
besoin de financement		
excédent de financement		+ 112 920,22
F) résultat d'investissement D + E		- 13 265,43
<i>Restes à réaliser : dépenses</i>		118 603,00
<i>Restes à réaliser : recettes</i>		116 025,54
G) résultat d'investissement F + Restes à réaliser		- 15 842,89
AFFECTATION		
1) affectation en réserve R 1068		15 842,89
2) report d'investissement		
R 001 (excédent de financement)		
D 001 (besoin de financement)		- 13 265,43
3) report de fonctionnement		
R 002 (excédent)		+ 3 521 369,01
D 002 (déficit)		



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

**Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2024,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice 2023 comme énoncé ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Monsieur Aurélien MONNERAT
Maire-Adjoint

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 077-217701820-20240402-DELIB30_2024-DE

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie - Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Patrick PIOT

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Roxane DECOUDIER

M. Thierry GROSS représenté par M. Michel MULLER

Absents excusés :

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

Secrétaire de séance : M. Aurélien MONNERAT

Date de convocation/affichage : 27/03/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 08/04/2024

Date de mise en ligne : 08/04/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 25

OBJET : 31/2024 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Monsieur le Maire rappelle les taux d'impositions de l'année 2023 pour :

- La taxe foncière (bâti) : 37,62 %
- La taxe foncière (non bâti) : 34,83 %
- La taxe d'habitation : 9,96 %

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'impositions par rapport à 2023. Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

En 2022, la revalorisation était de 3,4 %

En 2023 : 7,1 %

En 2024 : 3,9 %

La recette fiscale comprenant la taxe foncière (bâti et non bâti), la taxe d'habitation (pour les résidences secondaires, les Airbnb), s'élèverait à **2 261 976 €** pour l'année 2024 contre 2 383 549 € l'an passé.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mars 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024,

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Monsieur le Maire,

Propose de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024 soit :

	Taux votés 2023	Taux votés 2024	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2024	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe Foncière (bâti)	37.62 %	37,62 %	5 797 000	2 180 831
Taxe Foncière (non bâti)	34,83 %	34,83 %	113 700	39 602
Taxe d'habitation	9,96 %	9,96 %	417 100	41 543
			Produit fiscal attendu	2 261 976

Rappelle que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

**Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mars 2024,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

DECIDE d'établir les taux d'imposition comme énoncés ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Monsieur Aurélien MONNERAT
Maire-Adjoint

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 077-217701820-20240402-DELIB31_2024-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Patrick PIOT

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Roxane DECOUDIER

M. Thierry GROSS représenté par M. Michel MULLER

Absents excusés :

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

Secrétaire de séance : M. Aurélien MONNERAT

Date de convocation/affichage : 27/03/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 08/04/2024

Date de mise en ligne : 08/04/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 25

OBJET : 32/2024 – Vote du budget – exercice 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, le Budget 2024 arrêté à la somme de **9 799 790,58 €** (neuf millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-dix euros et cinquante-huit centimes) dont **7 688 973,69 €** (sept millions six cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante-treize euros et soixante-neuf centimes) en Fonctionnement et **2 110 816.89 €** (deux millions cent dix mille huit-cent-seize euros et quatre-vingt-neuf centimes) en Investissement.

Il y a lieu d'adopter les montants précisés ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mars 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Vu l'instruction budgétaire M 57,

Vu les obligations préalables au vote du budget apportées par la Direction Générale des Collectivités Locales pour les collectivités appliquant le référentiel M57,

Vu le projet de budget primitif transmis aux membres de l'Assemblée Délibérante le 21 mars 2024,

Vu la délibération n° 17/2024 en date du 05 mars 2024 portant sur le vote de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2024 et de l'approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu la délibération n° 28/2024 en date du 02 avril 2024 adoptant le compte de gestion 2023,

Vu la délibération n° 29/2024 en date du 02 avril 2024 adoptant le compte administratif 2023,

Vu la délibération n° 30/2024 en date du 02 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats 2023,

Considérant que la Commune a jusqu'au 15 avril 2024 pour voter le Budget 2024,

Monsieur le Maire,

Propose d'adopter le Budget 2024 arrêté à la somme de **9 799 790,58 €** (neuf millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-dix euros et cinquante-huit centimes) dont **7 688 973,69 €** (sept millions six cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante-treize euros et soixante-neuf centimes) en Fonctionnement et **2 110 816.89 €** (deux millions cent dix mille huit-cent-seize euros et quatre-vingt-neuf centimes) en Investissement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ

5 CONTRE : M. ABDILLA, M. BONNIVARD, M. GRAFTEAUX, Mme BAMBELA, Mme NARAYANAN

ADOPTE les montants précisés ci-dessus.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

08 AVR. 2024

ID : 077-217701820-20240402-DELIB32_2024-DE

DECIDE de voter les crédits par chapitres, tant en investissement qu'en fonctionnement
AUTORISE en matière de fongibilité des crédits, la possibilité pour l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le secrétaire de séance
Monsieur Aurélien MONNERAT
Maire-Adjoint

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 077-217701820-20240402-DELIB32_2024-DE

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice 27
Nombre de membres présents 22
Nombre de suffrages exprimés 25

VOTES : Pour 20
Contre 5
Abstentions

Date de convocation : 27/03/2024

Présenté par Le Maire,

A La Ferté-Gaucher, le 02/04/2024



Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire

A La Ferté-Gaucher le 02/04/2024

Les membres du Conseil Municipal,

- | | | | |
|--|-------------------------------------|---|--------------------------------------|
| Michel JOZON
Maire | | Dominique FRICHET
Adjoint au Maire | |
| Béatrice RIOLET
Adjoint au Maire | | Catherine ROBERT
Adjoint au Maire | |
| Patrick PIOT
Adjoint au Maire | | Pascale COUDERC
Adjoint au Maire | |
| Michel MULLER
Adjoint au Maire | | Roxane DECOUDIER
Conseiller Municipal | |
| Aurélien MONNERAT
Adjoint au Maire | | Jonathan DELISLE
Conseiller Municipal |
<i>Représenté par N. PIOT</i> |
| David NEGRIN
Conseiller Municipal | | Nadège ROBCIS
Conseiller Municipal | |
| Evelyne HIERNARD
Conseiller Municipal | | Marie-Laure VATINET
Conseiller Municipal |
<i>Représentée par Mme Decoy</i> |
| Philippe PRON
Conseiller Municipal | | Virginie LEQUESNE
Conseiller Municipal | |
| Rui-Manuel MENDES
Conseiller Municipal | <i>Absent</i> | Christelle MACH-PREVERT
Conseiller Municipal | <i>Absent</i> |
| Geneviève SENATORE
Conseiller Municipal | | Karim AOUIDATE
Conseiller Municipal | |
| Thierry GROSS
Conseiller Municipal |
<i>Représenté par M. MULLER</i> | Dominique BONNIVARD
Conseiller Municipal | |
| Jean-Marie ABDILLA
Conseiller Municipal | | Olivia NARAYANAN
Conseiller Municipal | |

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le
ID : 077-217701820-20240402-DELIB32_2024-DE

BP2024 COMMUNE DE LA FERTÉ-GAUCHER

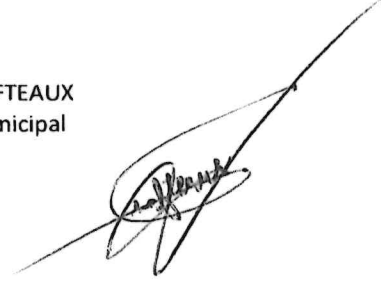
Gunther JANICOT
Conseiller Municipal



Patience BAMBELA
Conseiller Municipal



Jonathan GRAFTEAUX
Conseiller Municipal



ARRETE ET SIGNATURES

Certifié exécutoire par Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 08 avril 2024 et de la publication le 08 avril 2024

A La Ferté-Gaucher, le 08 avril 2024



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET VILLE 2024

Sommaire :

- 1/ Le cadre général du budget
- 2/ La section de fonctionnement
- 3/ La section d'investissement
- 4/ L'état de l'endettement
- 5/ Les effectifs de la ville

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles. La note de présentation est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

1/ Le cadre général du budget

Le budget 2024 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les grands principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et sincérité.

Il applique la nouvelle nomenclature comptable M57.

Le vote du budget représente le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel d'une collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 02 avril 2024 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur demande en Mairie aux heures d'ouverture habituelles.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 05 mars 2024 en séance du Conseil Municipal.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté la gestion des affaires courantes (fonctionnement) et de l'autre les travaux à réaliser notamment (investissement).

2/ La section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Intitulé du compte	Proposition 2024
chapitre 011	Charges à caractère général	2 854 903,00 €
chapitre 012	Frais de Personnel	2 499 500,00 €
chapitre 014	Atténuations de produits	0,00 €
chapitre 023	Virement à la section d'investissement	1 400 603,62 €
chapitre 042	Opération d'ordre entre les sections	274 124,92 €
chapitre 65	Indemnités des élus, cotisations aux organismes	549 160,00 €
chapitre 66	Intérêts des emprunts - ICNE	90 682,15 €
chapitre 67	Charges exceptionnelles	20 000,00 €
chapitre 68	Dotations aux provisions	0,00 €
total dépenses de fonctionnement		7 688 973,69 €

61.88 réserve budgétaire : 1 384 505 €

- Entretien et réparation des bâtiments
- Energie et combustibles 324 000 €

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Intitulé du compte	Proposition 2024
chapitre 002	Résultat d'exploitation reporté	3 521 369,01 €
chapitre 013	Remboursement sur frais de personnel	0, 00 €
chapitre 042	Quote-part des subventions transférées	13 000,00 €
chapitre 70	Concessions cimetièrre, redevances	212 700,00 €
chapitre 73	Impôts et taxes	994 222,33 €
chapitre 731	Impositions directes	2 045 006,00 €
chapitre 74	Dotations et subventions	643 876,35 €
chapitre 75	Revenus des immeubles	255 000,00 €
chapitre 76	Remboursement des intérêts transférés	2 300,00 €
chapitre 77	Produits exceptionnels divers	1 500,00 €
total recettes de fonctionnement	-	7 688 973,69 €

FOCUS :

- Cantine : 150 000 € de prestation
- Compensation Taxe Habitation
- Attribution de compensation de la CC2M : 978 879 €

Budget 2024 : Section de fonctionnement votée à l'équilibre en dépenses et en recettes :

7 688 973,69 €

3/ La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté. La section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Le budget d'investissement regroupe toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Intitulé du compte	Proposition 2024
chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	13 265,43 €
chapitre 040	Transferts subventions d'investissement	13 000,00 €
chapitre 10	Immobilisations corporelles (dette antérieure)	0,00 €
chapitre 16	Emprunts en euros, dépôts et cautionnements	309 000,00 €
chapitre 20	Frais d'étude, logiciels	122 000,00 €
chapitre 204	Subventions d'équipement versées	17 982,00 €
chapitre 21	Immobilisations corporelles : terrains nus, terrains bâtis, voirie, matériel et outillage	1 628 569,46 €
chapitre 23	Immobilisations en cours	7 000,00 €
total dépenses d'investissement	-	2 110 816,89 €

FOCUS :

- Achat d'un camping
- Achat de la Ferme Brussat → Maison de la jeunesse et de la culture
- Mises en place de nouvelles bornes électriques

Création de plateaux :

- Rue du Docteur Cochot
- Rue des Promenades
- Rue du Moulin des Grenouilles

Vidéoprotection :

- Entrée et sortie de ville → phase 3

Panneaux photovoltaïques : salle Henri Forgeard

Petits matériels

Signalisation ville

Renaturation de la ville

Recettes d'investissement		
Chapitre	Intitulé du compte	Proposition 2024
chapitre 021	virement de la section de fonctionnement	1 400 603,62 €
chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisation	0,00 €
chapitre 040	amortissements	274 124,92 €
chapitre 10	FCTVA, TAM, excédent de fonctionnement capitalisé	130 403,54 €
chapitre 13	Subventions affectées aux opérations	281 684,81 €
chapitre 16	Emprunts, dépôts et cautionnement	2 000,00 €
chapitre 23	Immobilisation en cours	0,00 €
chapitre 27	Remboursement capital emprunt transféré	22 000,00 €
chapitre 45	Opération compte de tiers	0,00 €
total recettes d'investissement		2 110 816,89 €

FOCUS :

Fonds d'Aménagement Communal (FAC) :

- Rénovation des bâtiments publics → 181 519 €

Renaturation du centre-ville :

- Subvention → 42 000 €

FCTVA : 114 560,65 €

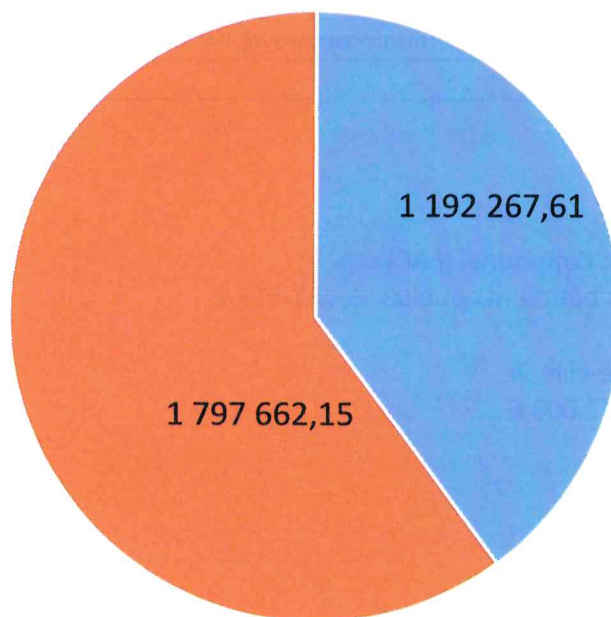
Amendes de Police : 20 000 €

Budget 2024 : Section d'investissement votée à l'équilibre en dépenses et en recettes :

2 110 816,89 €

4/ L'état de l'endettement

	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette	4 395 691,00 €	3 910 606,00 €	3 481 883,00 €	3 459 909,00 €	2 989 929,76 €



EMPRUNTS
SFIL
Autres Banques

5/ Les effectifs de la ville

Catégorie	Effectifs
Titulaires /Stagiaires	44
Contractuels	13
Emplois aidés (CAE/CUI)	1
Apprenti	1
TOTAL	59

La municipalité s'est engagée à réduire les inégalités de traitement et à mener un travail de réajustement du régime indemnitaire attribué aux agents. Une première mesure de revalorisation du régime indemnitaire a été engagée en juin 2021, une deuxième en juin 2022, une troisième en 2023. La municipalité souhaite poursuivre cet engagement sur l'exercice budgétaire 2024.

La volonté de l'Autorité Territoriale est de poursuivre cette revalorisation, tout au long du mandat, tout en menant une analyse exhaustive des dépenses de fonctionnement et une juste reconnaissance de l'investissement professionnel.

Lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2023, une délibération concernant la modification des IFSE a été votée afin de moduler le Régime Indemnitaire (implication dans les fonctions, absentéisme).

VILLE DE LA FERRE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Patrick PIOT

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Roxane DECOUDIER

M. Thierry GROSS représenté par M. Michel MULLER

Absents excusés :

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

Secrétaire de séance : M. Aurélien MONNERAT

Date de convocation/affichage : 27/03/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 08/04/2024

Date de mise en ligne : 08/04/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 25

OBJET : 33/2024 – Subvention attribuée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le budget du CCAS est composé en majeure partie d'une subvention communale qui a pour but de couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

En 2023, la somme de 120 000 € avait été attribuée.

Monsieur le Maire propose de reconduire la même somme cette année, soit 120 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mars 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-2 et L2312-1,

Considérant que le CCAS est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

Considérant que le budget du CCAS est composé en majeure partie d'une subvention communale,

Considérant que le CCAS doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, particulièrement les salaires, il convient de verser au CCAS la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement,

Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Propose d'attribuer une subvention d'un montant de 120 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour son exercice 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 120 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour son exercice 2024,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget 2024.

Le secrétaire de séance
Monsieur Aurélien MONNERAT
Maire-Adjoint



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Patrick PIOT

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Roxane DECOUDIER

M. Thierry GROSS représenté par M. Michel MULLER

Absents excusés :

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

Secrétaire de séance : M. Aurélien MONNERAT

Date de convocation/affichage : 27/03/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 08/04/2024

Date de mise en ligne : 08/04/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 22

OBJET : 34/2024 – Subvention aux associations

La municipalité octroie aux associations des subventions afin de contribuer à leurs dépenses de fonctionnement.

Les critères d'attributions ont été définis en fonction de la fréquentation des Fertois et Fertaises et par l'implication locale.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mars 2024

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint, précise que Mesdames FRICHET, ROBERT, SENATORE, ne participeront pas au vote de cette délibération et n'entreront pas en compte dans le calcul du quorum, étant membre d'une association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. En application du II de l'article L. 1111-6, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article L. 1111-6 ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal »,

Considérant la volonté Municipale d'octroyer des aides au milieu associatif,

Considérant que les subventions ne peuvent être mandatées qu'après l'approbation du Budget,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Propose de déterminer les montants des subventions 2024 aux associations de la façon suivante :

ASSOCIATIONS	Montant € 2023	Proposition € 2024
FAMILLES RURALES (accueil périscolaire)	20 000,00	22 000,00
AAPPMA	180,00	250,00
ASS/FAMI/BRIARDE	600,00	650,00
AU FIL DU TEMPS	150,00	150,00
SECOURS CATHOLIQUE	150,00	170,00
SECOURS POPULAIRE	-	170,00
DEVENONS CONSOM'ACTEURS FERTOIS	750,00	750,00
RESTAURANTS DU CŒUR	150,00	170,00
FCBE (foot)	4 000,00	4 000,00
FNACA	300,00	310,00
GYMNASTIQUE SPORTIVE ET MODERNE	250,00	280,00
JSFG TENNIS	600,00	600,00
JSFG TENNIS DE TABLE	375,00	410,00
JSFG TENNIS DE TABLE (événement)	150,00	100,00
JSFG JUDO	1 700,00	1 720,00
JSFG KARATE	2 410,00	2 150,00
JSFG CYCLISME	2 850,00	2 850,00
JSFG CYCLISME (course)	2 000,00	2 000,00
CSD2M	1 540,00	1 610,00
JSFG RANDO	225,00	225,00
JSFG BASKET-BALL	2 320,00	2 350,00
ASS/SPORT/COLLEGE	200,00	200,00



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le **08 AVR. 2024**

ID : 077-217701820-20240402-DELIB34_2024-DE

POMPIERS	300,00	300,00
UNE AUTRE SAISON	1 500,00	1 550,00
HAND BALL	500,00	816,00
PARENTS ELEVES Ecole Grand-Morin	-	200,00
C.A.F.E	-	1 500,00
F.I.A	-	200,00
JARDINS FAMILIAUX	-	200,00
POLE AUTONOMIE TERRITORIALE	-	1 940,00
FONDATION DE FRANCE	210,00	500,00
Total :	43 410,00	50 321,00

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mars 2024,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

ADOpte les montants précisés ci-dessus,
Autorise Monsieur le Maire à mandater les subventions correspondantes,
Precise que la somme attribuée à la Fondation de France n'est qu'une prévision. Elle sera versée partiellement lors d'événements catastrophiques,
Precise que la somme attribuée pour un événement particulier lié à l'association JSFG Tennis de Table ne sera versée qu'après manifestation faite,
DIT que les crédits sont prévus au Budget 2024,
DIT que les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité.

Le secrétaire de séance
Monsieur Aurélien MONNERAT
Maire-Adjoint

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 077-217701820-20240402-DELIB34_2024-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Patrick PIOT

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Roxane DECOUDIER

M. Thierry GROSS représenté par M. Michel MULLER

Absents excusés :

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

Secrétaire de séance : M. Aurélien MONNERAT

Date de convocation/affichage : 27/03/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 08/04/2024

Date de mise en ligne : 08/04/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 25

OBJET : 35/2024 – Allocation scolaire 2024

L'allocation scolaire est un montant accordé par enfant et par an aux équipes pédagogiques pour l'achat de matériel divers.

Effectifs des écoles au 1er janvier 2024 :

- Ecole maternelle : 178 élèves → 9 790 €

- Ecole élémentaire : 331 élèves → 18 205 €

Monsieur le Maire propose de reconduire la somme de 55 €/enfant pour cette année, soit la somme globale de 27 995 € pour 509 élèves.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 26 mars 2024
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2024

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Considérant que les dépenses pédagogiques, sont à la charge des communes, à l'exception des droits dus en contrepartie de la reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées qui sont à la charge de l'État et des fournitures scolaires individuelles qui peuvent être laissées à la charge des parents,

Madame Pascale COUDERC, Maire Adjointe,

Expose au Conseil Municipal que l'allocation scolaire est un montant accordé par enfant et par an aux équipes pédagogiques qui initient les dépenses pour les élèves comme bon leur semblent.

La Municipalité n'est donc qu'une chambre d'enregistrement financier, les commandes étant passées par les écoles et sur leur initiative.

Pour rappel, le montant de l'allocation scolaire pour l'année 2023 était de 55 € par enfant. Il est proposé de ne pas augmenter cette somme pour l'année 2024.

Effectifs des écoles au 1er janvier 2024 :

- Ecole maternelle : 178 élèves → 9 790 €

- Ecole élémentaire : 331 élèves → 18 205 €

Soit un total de 27 995 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 26 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2024,

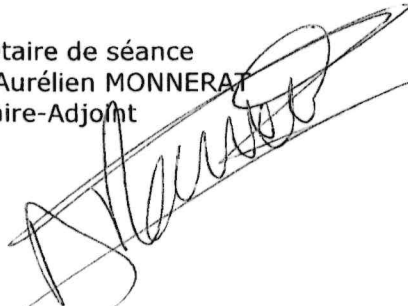
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'attribuer une allocation scolaire de 55 € par enfant pour l'année 2024

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Ville 2024.

Le secrétaire de séance
Monsieur Aurélien MONNERAT
Maire-Adjoint



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Patrick PIOT

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Roxane DECOUDIER

M. Thierry GROSS représenté par M. Michel MULLER

Absents excusés :

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

Secrétaire de séance : M. Aurélien MONNERAT

Date de convocation/affichage : 27/03/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 08/04/2024

Date de mise en ligne : 08/04/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 25

OBJET : 36/2024 – Subvention pour la coopérative de l'école maternelle des Grenouilles

L'équipe pédagogique de l'école maternelle des Grenouilles, rue Ernest Delbet, a déposé une demande de subvention au titre des actions menées pour l'année scolaire 2023/2024 :

- Réalisation d'une exposition
 - Spectacle le 07 juin 2024
 - Visite d'une exposition sur les instruments
 - Proposition avec les structures Baschet
 - Spectacle musical : Brice Kapel
 - Projet avec une association de Gospel
 - Projet avec concert de poche
- } actions basées principalement sur le thème de La Musique
- activités pédagogiques :
 - réaliser des recettes

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

- développer les sciences à l'école
- développer l'EDD (Education au Développement Durable)
- améliorer le climat scolaire

Le projet global est de 6 676,66 €.

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe, propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 672 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les actions menées par l'équipe pédagogique de l'école maternelle, rue Ernest Delbet, durant l'année scolaire 2022/2023 :

- Réalisation d'une exposition
- Spectacle
- Visite d'une exposition sur les instruments
- Proposition avec les structures Baschet
- Spectacle musical : Brice Kapel
- Projet avec une association de Gospel
- Projet avec concert de poche
- Activités pédagogiques

Considérant que ces actions entrent dans le programme d'enseignement et d'apprentissages de la maternelle,

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 672 € à l'école maternelle, rue Ernest Delbet.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 20 mars 2024,

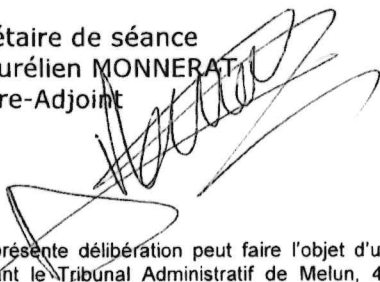
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 4 672 € à l'école maternelle, rue Ernest Delbet,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Le secrétaire de séance
Monsieur Aurélien MONNERAT
Maire-Adjoint



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.





La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le **08 AVR. 2024**

ID : 077-217701820-20240402-DELIB37_2024-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie - Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Patrick PIOT

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Roxane DECOUDIER

M. Thierry GROSS représenté par M. Michel MULLER

Absents excusés :

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

Secrétaire de séance : M. Aurélien MONNERAT

Date de convocation/affichage : 27/03/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 08/04/2024

Date de mise en ligne : 08/04/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 25

OBJET : 37/2024 – Convention de mise à disposition de matériel médical pour la période du 22 avril au 05 juillet 2024

La Pharmacie du Cœur de la Brie met à disposition de l'école élémentaire du Grand Morin dans le cadre du dispositif « d'Aisance Aquatique », une bouteille d'Oxygène médical. Ce matériel de secourisme est destiné au professionnel, encadrant les enfants lors des sessions de natation exercées au sein du bassin mobile.

Le coût de la location de la bouteille d'Oxygène est de 7,40 € TTC par semaine.

Le montant d'une charge est de 24,80 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mars 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu la convention de mise à disposition de matériel médical établie entre la Collectivité et la Pharmacie du Cœur de la Brie dans le cadre du dispositif « d'Aisance Aquatique » pour la période du 22 avril au 05 juillet 2024,
Considérant qu'il est nécessaire lors des sessions de natation d'être en possession de matériel médical, plus précisément d'une bouteille à oxygène,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Propose de signer la convention de mise à disposition de matériel médical pour la période du 22 avril au 05 juillet 2024,

Dit que le matériel médical est destiné au professionnel, encadrant les enfants lors des sessions de natation exercées au sein du bassin mobile de l'école élémentaire du Grand Morin,

Dit que le montant de la location d'une bouteille à Oxygène est facturé à 7,40 € TTC par semaine,

Dit que le montant d'une charge Oxalys d'1m³ est de 24,80 € TTC

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

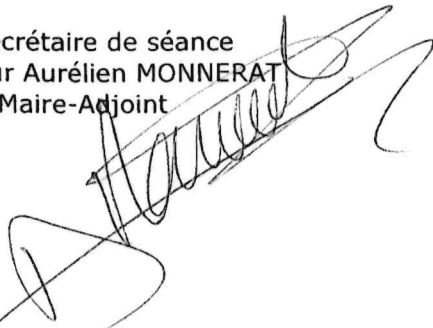
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention établie entre la Commune de La Ferté-Gaucher et la Pharmacie du Cœur de la Brie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2024

Le secrétaire de séance
Monsieur Aurélien MONNERAT
Maire-Adjoint



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le **08 AVR. 2024**
ID : 077-217701820-20240402-DELIB38_2024-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Patrick PIOT

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Roxane DECOUDIER

M. Thierry GROSS représenté par M. Michel MULLER

Absents excusés :

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

Secrétaire de séance : M. Aurélien MONNERAT

Date de convocation/affichage : 27/03/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 08/04/2024

Date de mise en ligne : 08/04/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 25

OBJET : 38/2024 – Redevance pour Occupation du Domaine Public communal due par Enedis et les distributeurs d'électricité non nationalisés – Année 2024

Enedis, concessionnaire des réseaux de distribution publique d'électricité, doit verser aux communes une redevance au titre de l'occupation du domaine public (RODP).

Des plafonds fixent la Redevance pour Occupation du Domaine Public applicable aux Communes et aux départements, initialement calculée à partir de la population totale.

Selon les chiffres de l'INSEE au 1^{er} janvier 2024, la Commune compte 4 851 habitants.

Le calcul pour l'année 2024 est donc le suivant :

PR (Plafond Redevance) = $[0,183 \times \mathbf{P}$ (Population) - 213] x 1,5617

$\circ(0,183 \times 4\ 851 - 213) \times 1,5617$

Soit un total de 1 053,73 € arrondi à 1 054 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2024

Vu les articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Considérant que la population de la Commune au 1^{er} janvier 2024 est égale à 4 851 habitants,

Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,

Propose de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2024,

Propose de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56,17 % applicable à la formule de calcul.

Soit pour l'année 2024 :

PR (Plafond Redevance) = $0,183 \times \mathbf{P}$ (Population) - 213

Pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants.

Le résultat ainsi obtenu est multiplié pour l'année 2024 par 1,5617 soit :

$(0,183 \times 4\ 851 - 213) \times 1,5617 = 1\ 053,73$

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, soit **1 054 €** (montant arrondi à l'euro le plus proche suivant l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

08 AVR. 2024

ID : 077-217701820-20240402-DELIB38_2024-DE

DIT que le montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance
Monsieur Aurélien MONNERAT
Maire-Adjoint

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le
ID : 077-217701820-20240402-DELIB38_2024-DE

VILLE DE LA FERRE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie - Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Patrick PIOT

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Roxane DECOUDIER

M. Thierry GROSS représenté par M. Michel MULLER

Absents excusés :

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

Secrétaire de séance : M. Aurélien MONNERAT

Date de convocation/affichage : 27/03/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 08/04/2024

Date de mise en ligne : 08/04/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 25

OBJET : 39/2024 – Participation au fonctionnement du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc Naturel Régional (PNR) Brie et Deux Morin

Au titre des dépenses directes du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et Deux Morin, une participation financière de 0,40 € par habitant est demandée aux Communes membres.

Le montant est fixé par le Comité syndical lors de l'établissement du budget prévisionnel annuel.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mars 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 24 des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et Deux Morin relatif au budget,
Considérant qu'une participation financière de 0,40 € par habitant est demandée à chaque Commune membre pour l'année 2024,
Considérant que la population de la Commune au 1^{er} janvier 2024 est égale à 4 851 habitants,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mars 2024,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

DECIDE de participer au fonctionnement du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration PNR Brie et Deux Morin pour 2024, soit **1 940,40 €** (4851 x 0,40 €),
DEMANDE une mise à jour des cartes, des plans faisant apparaître la voie ferrée,
PRECISE que le retour du rail est indispensable au désenclavement du territoire et à son attractivité.

Le secrétaire de séance
Monsieur Aurélien MONNERAT
Maire-Adjoint

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie - Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Patrick PIOT

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Roxane DECOUDIER

M. Thierry GROSS représenté par M. Michel MULLER

Absents excusés :

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

Secrétaire de séance : M. Aurélien MONNERAT

Date de convocation/affichage : 27/03/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 08/04/2024

Date de mise en ligne : 08/04/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 25

OBJET : 40/2024 – Convention de location d’emplacements pour l’installation d’équipements techniques d’émission radioélectrique pour la société Oxygène

La société Oxygène, Radio de Seine et Marne souhaite installer pour les besoins d'exploitation de leur fréquence, des dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés au réseau d'émission radioélectrique.

La Commune dispose d'un immeuble situé 1 rue Henri Dunant - 77320 La Ferté-Gaucher, de type château d'eau et souhaite mettre à disposition de la société Oxygène plusieurs emplacements afin d'y installer leurs équipements techniques nécessaires à la radio-émission.

Par voie de conséquence, la société versera à la Commune une redevance annuelle d'un montant de 1 500 € HT pour la location des emplacements.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mars 2024

Vu l'article L1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention rédigée entre la Commune de La Ferté-Gaucher et la SAS Oxygène, Radio de Seine-et-Marne, relative à la location d'emplacements pour l'installation d'équipements techniques d'émission radioélectrique,

Vu l'Autorisation d'Emission de la SAS Oxygène sur la fréquence 106.6 FM, conformément à la décision publiée au JO de la République française du 07 février 2024 délivrée par l'ARCOM,

Considérant l'Autorisation d'Emission consentie à la SAS Oxygène pour une durée de 5 ans qui expirera le 06 février 2029, laquelle est renouvelable par tacite reconduction par période de cinq années chacune, dans la limite de quinze années,

Considérant que la SAS Oxygène cherche à installer des dispositifs d'antennes et des équipements techniques reliés au réseau d'émission radioélectrique nécessaire à son activité,

Considérant que la SAS Oxygène souhaite installer ces équipements sur l'immeuble de type château d'eau situé au 1 rue Henri Dunant - 77320 La Ferté-Gaucher, dont la Commune est propriétaire,

Considérant que la Collectivité et la SAS Oxygène se sont rapprochés pour déterminer leurs droits et obligations respectifs relatifs à l'implantation de ces équipements techniques sur cet ouvrage public,

Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal,

Propose à l'Assemblée la possibilité de louer à la SAS Oxygène des emplacements sur l'immeuble de type château d'eau situé au 1 rue Henri Dunant à La Ferté-Gaucher, pour planter leurs équipements techniques visés par la présente convention,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention entre la Commune et la SAS Oxygène afin d'installer des dispositifs d'antennes et des équipements techniques reliés au réseau d'émission radioélectrique sur l'immeuble et/ou au pied du château d'eau situé au 1 rue Henri Dunant - 77320 La Ferté-Gaucher,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération,

PREND NOTE que la SAS Oxygène s'engage à verser à la collectivité une redevance d'un montant de 1 500 € hors taxes,

DIT que la redevance sera payable chaque trimestre,

DIT que si la redevance est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée ou à tout autre impôt ou taxe, la SAS Oxygène en supportera la charge intégralement,



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le **08 AVR. 2024**

ID : 077-217701820-20240402-DELIB40_2024-DE

DIT que le contrat entre en vigueur à la date des présentes pour toute la durée restant à courir de l'Autorisation d'Emission consentie citée ci-dessus, sans préjudice d'un renouvellement, par l'autorité compétente, de ladite Autorisation au bénéfice de la SAS Oxygène.

Le secrétaire de séance
Monsieur Aurélien MONNERAT
Maire-Adjoint

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérécourts citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 077-217701820-20240402-DELIB40_2024-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Patrick PIOT

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Roxane DECOUDIER

M. Thierry GROSS représenté par M. Michel MULLER

Absents excusés :

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

Secrétaire de séance : M. Aurélien MONNERAT

Date de convocation/affichage : 27/03/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 08/04/2024

Date de mise en ligne : 08/04/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 25

OBJET : 41/2024 – Mise en place d'astreintes complémentaires

Chaque année, pendant la période estivale, du 1^{er} juin au 30 septembre, la collectivité met en place des manifestations diverses qui demandent des interventions complémentaires aux agents des Services Techniques.

Ces interventions peuvent être menées en dehors du temps de travail hebdomadaire.

Une astreinte semaine est déjà en place au sein de la collectivité afin d'assurer les interventions urgentes.

Cependant, il est nécessaire qu'une seconde personne soit mobilisée lors de ces événements, afin d'intervenir en renfort pour la mise en place et le rangement des manifestations sur la ville.

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Par voie de conséquence, il est proposé d'ajouter une période d'astreinte complémentaire à celle déjà en place, uniquement sur la période citée ci-dessus.
Ainsi ces personnes seront mobilisées en astreinte, uniquement le jour de la manifestation.

De plus, la mise en place de cette astreinte complémentaire permettra aux agents de percevoir une indemnité pour leur mobilisation. Aussi, ils continueront de percevoir ou de récupérer les heures effectuées lors de la manifestation.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 06 mars 2024
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°113/2020 relative à la mise en place des astreintes semaines,
Vu la délibération n°19/2021 relative à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire (IHTS),
Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration,
Considérant que la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu,
Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur, selon la nature de l'astreinte, lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention,
Considérant les besoins de la collectivité, il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes journalière (vendredi, samedi et dimanche), ainsi que les indemnités qui s'y attachent,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 mars 2024,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2024,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

DECIDE la mise en place d'astreintes complémentaires durant la période du 01^{er} juin au 30 septembre inclus de chaque année, pour les agents relevant de la filière technique comme définit ci-dessus,

DIT que les indemnités ou compensations sont attribuées selon la nature de l'astreinte de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêté ministériel,

DIT que les interventions lors des périodes d'astreintes seront récupérées ou indemnisées selon la nature de l'astreinte et selon les barèmes en vigueur,



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le **08 AVR. 2024**

ID : 077-217701820-20240402-DELIB41_2024-DE

DIT que les plannings d'astreintes devront être établis suffisamment en avance afin de pouvoir réaliser un roulement au niveau des agents des services techniques,
DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Le secrétaire de séance
Monsieur Aurélien MONNERAT
Maire-Adjoint

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 077-217701820-20240402-DELIB41_2024-DE

VILLE DE LA FERRE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Patrick PIOT

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Roxane DECOUDIER

M. Thierry GROSS représenté par M. Michel MULLER

Absents excusés :

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

Secrétaire de séance : M. Aurélien MONNERAT

Date de convocation/affichage : 27/03/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 08/04/2024

Date de mise en ligne : 08/04/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 25

OBJET : 42/2024 – Approbation de la charte du service scolaire

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe, rappelle que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 47, impose aux collectivités territoriales de faire respecter l'exécution des 1607 heures à l'ensemble du personnel.

Au vu de la complexité du temps de travail des agents du service scolaire, notamment pour les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) ou les faisant fonctions, la collectivité propose d'instaurer une charte relatant :

- Le temps de travail (durée annuelle, organisation du temps de travail)
- L'annualisation (méthode de calcul, distinction des périodes)
- L'organisation du temps de travail (horaires)
- Les congés annuels (droit aux congés)
- Le compte épargne temps
- Les heures supplémentaires

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe, soumet à l'approbation du Conseil Municipal la Charte du service scolaire.

**Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 mars 2024,
Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 26 mars 2024**

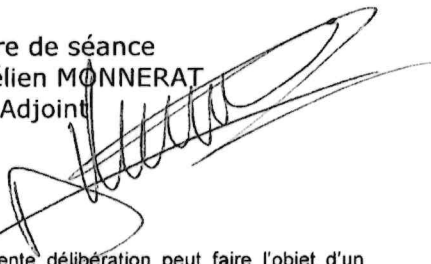
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 47,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 119/2021 du 14 décembre 2021 relative à l'harmonisation du temps de travail,
Considérant la spécificité du service scolaire et plus particulièrement des temps de travail et des périodes travaillées,
Considérant qu'il est nécessaire de clarifier l'application de la réglementation des 1607 heures dans un document,

Le Conseil Municipal,

**Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 mars 2024,
Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 26 mars 2024,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE la validation de la charte applicable au service scolaire de la collectivité.

Le secrétaire de séance
Monsieur Aurélien MONNERAT
Maire-Adjoint



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Patrick PIOT

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Roxane DECOUDIER

M. Thierry GROSS représenté par M. Michel MULLER

Absents excusés :

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

Secrétaire de séance : M. Aurélien MONNERAT

Date de convocation/affichage : 27/03/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 08/04/2024

Date de mise en ligne : 08/04/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 25

OBJET : 43/2024 – Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec l'assistant de prévention de la Collectivité.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 mars 2024

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,
Vu le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L811-1,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
Considérant l'accompagnement de l'Assistant de Prévention de la Collectivité,
Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,
Considérant que l'évaluation des risques professionnels dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels annexé à la présente délibération.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le **08 AVR. 2024**

ID : 077-217701820-20240402-DELIB43_2024-DE

APPROUVE l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'action issue de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

DIT que les crédits budgétaires seront prévus pour la mise en place d'actions de prévention des risques.

Le secrétaire de séance
Monsieur Aurélien MONNERAT
Maire-Adjoint

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 077-217701820-20240402-DELIB43_2024-DE